

MACARONS

Zones 44 A, B et C



Liste des rues dans les zones à macarons

Zone A

- route de Suisse, tronçon compris entre la route de Sauvigny et le chemin de Montfleury;
- avenue De-Choiseul;
- chemin de Montfleury, tronçon compris entre la route de Suisse et le canal de Versoix;
- chemin de Versoix-la-Ville;
- chemin du Petit-Montfleury;
- chemin du Pré-Colomb;
- chemin de Pont-Céard;
- chemin Ami-Argand;
- route de Sauvigny, tronçon compris entre la route de Suisse et le chemin du Lac, côté pair.

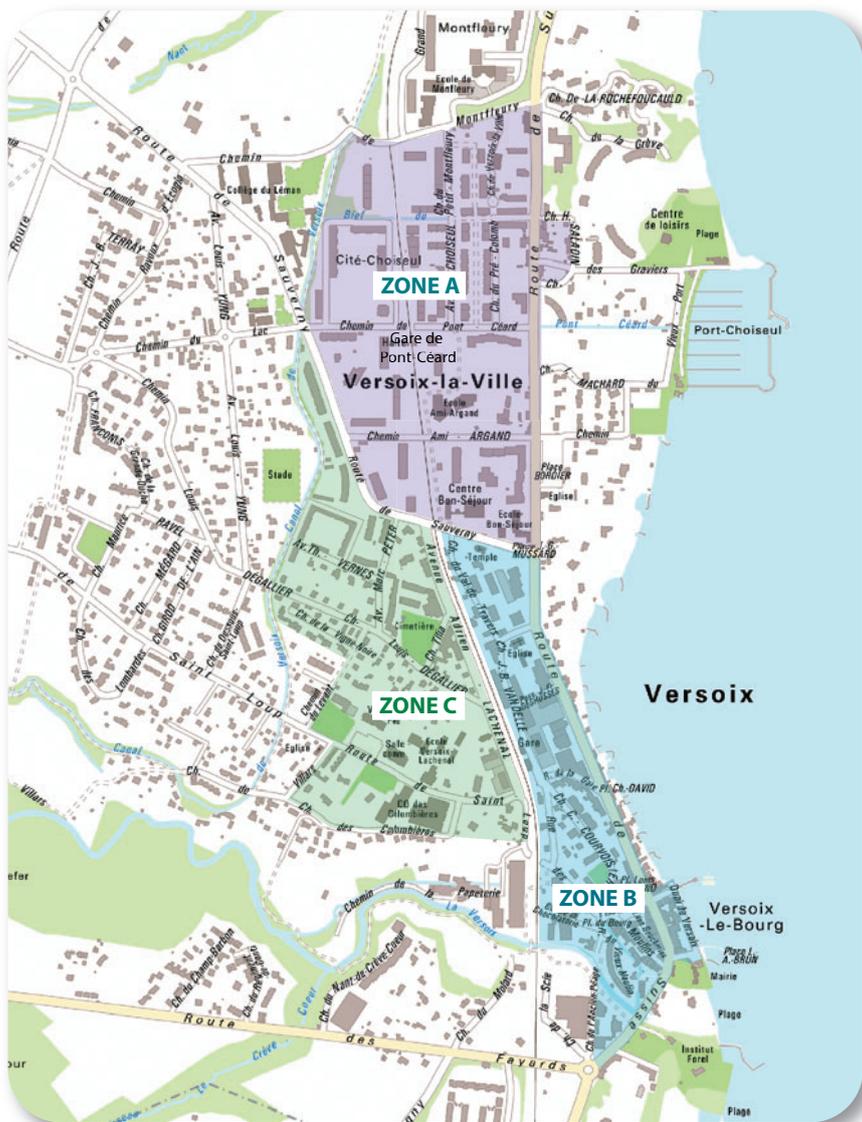
Zone B

- route de Suisse, tronçon compris entre la route des Fayards et la route de Sauvigny;
- route de Sauvigny, tronçon compris entre la route de Suisse et l'avenue Adrien-Lachenal côté impair;
- chemin César-Courvoisier;
- chemin Jean-Baptiste-Vandelle;
- rue des Moulins, tronçon compris entre le chemin J.-B.-Vandelle et la rue de l'Industrie;
- rue du Vieux-Moulin;
- rue de l'Industrie, côté impair (place du Bourg);
- quai de Versoix, tronçon compris entre ses n°1 et 11.



Zone C

- avenue Adrien-Lachenal, tronçon compris entre la route de Sauvigny et la route de Saint-Loup;
- avenue Marc-Peter;
- avenue Théodore-Vernes;
- chemin des Colombières, tronçon compris entre la route de Saint-Loup et le chemin de Villars;
- chemin Louis-Dégallier, tronçon compris entre l'avenue Adrien-Lachenal et l'avenue Louis-Yung.



LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans la zone bleue sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter **1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises**, à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir **2 macarons au maximum**, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans les zones bleues à macarons **44 A, B ou C** indiquées par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron **ne peut pas être utilisé** dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, **ou dans d'autres zones bleues à macarons**, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Macaron «habitant»

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaite déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est également en vente à la Fondation des Parkings, au prix de CHF 10.– la demi-journée ou CHF 20.– la journée.

* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings www.geneve-parking.ch